

## Faits d'actualité

J. H.

Volume 42, numéro 2, 1974

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1103818ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1103818ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

H., J. (1974). Faits d'actualité. *Assurances*, 42(2), 120–129.  
<https://doi.org/10.7202/1103818ar>

# Faits d'actualité

par

J. H.

## 1 — L'état d'ébriété

120

Par une décision récente, l'Association des Surintendants des Assurances au Canada a supprimé le recours de l'assureur contre son assuré qui conduit sa voiture en état d'ébriété ou sous l'influence de drogues. La police actuelle prévoit que l'assureur peut invoquer la faute de son assuré dans un cas semblable et refuser de payer les dommages causés aux tiers<sup>1</sup>. Jusqu'ici, l'assureur indemnisait la victime, mais il se gardait le loisir de réclamer à son assuré le montant versé.<sup>2</sup> On vient de supprimer ce recours à partir du 1er juin 1974. Que l'on agisse ainsi, après tout le travail fait au parlement et devant les tribunaux pour faire reconnaître et appliquer les règles relatives à la conduite en état d'ivresse, nous paraît pour le moins étonnant, même si le recours ne devait pas dépasser la somme de \$35,000. Que l'on discute sur le bien-fondé du pourcentage d'alcool dans le sang qui diminue les réflexes normaux du chauffeur, on ne peut que s'incliner.<sup>3</sup> Mais qu'on libère l'automobiliste de sa responsabilité personnelle, on ne comprend plus. La sécurité de la route est fonction d'un certain

<sup>1</sup> Voici le texte du contrat à ce sujet: « *Interdictions*. L'assuré ne doit ni conduire ou faire fonctionner le véhicule assuré, ni permettre à qui que ce soit d'en faire usage: a) sous l'influence de boissons enivrantes ou de drogues l'empêchant de conduire ou de faire fonctionner le véhicule convenablement; ».

<sup>2</sup> Voici également un extrait de la loi des victimes d'accidents d'automobile, maintenant la garantie dans le cas du tiers et permettant le recours de l'assureur contre son assuré: « Article 6. Sous réserve des conditions de son contrat et jusqu'à concurrence du montant stipulé, l'assureur est directement responsable envers les tiers d'un dommage faisant l'objet d'assurance-responsabilité.

De plus, jusqu'à concurrence pour chaque automobile du montant prescrit à l'article 14 (\$35,000), il ne peut opposer les causes de nullité ou de déchéance susceptibles d'être invoquées contre l'assuré, etc.

A cela, il faut ajouter l'article 8: « L'assureur qui paie un montant auquel il n'est pas obligé en vertu de ses obligations contractuelles est subrogé aux droits du tiers contre l'assuré. »

<sup>3</sup> On fait en ce moment de bien intéressantes vérifications, à l'Institut National de la Recherche Scientifique, à Montréal.

nombre de règlements et de sanctions. Mais si l'on décide de n'appliquer ni les uns ni les autres, comment peut-on convaincre l'automobiliste qu'il doit observer le code de la route s'il ne doit pas en pâtir ?

À notre avis, dans un cas comme celui-là, il n'est pas suffisant de suspendre le permis; il faut que le coupable en souffre pécuniairement. Autrement, on est périodiquement ballotté d'un extrême de rigueur à un extrême d'indulgence. Si on est prêt à laisser faire à l'automobiliste tout ce qu'il veut et comme il le veut, pourquoi ne pas supprimer tout simplement les sanctions. Si on le fait, on se trouve rapidement devant une pagaille généralisée. Déjà, avec le régime de l'indemnisation sans égard à la faute on va loin, peut-être trop loin dans ce sens.

121

***II — Une page dans la petite histoire de l'assurance au Québec, par Marcellin Tremblay. Les Prévoyants du Canada, Montréal.***

Comment s'est constitué le groupe des compagnies d'assurance de l'U.C.C., comment elles se sont développées, les crises qu'elles ont traversées, les solutions qu'elles ont trouvées. Puis, comment à leur tour Les Prévoyants et La Personnelle ont vu le jour, se sont développées, se sont heurtées à des problèmes d'ordre technique, comment elles en sont sorties et sont devenues le puissant groupe que l'on connaît sous le nom des Prévoyants du Canada. C'est cela et bien d'autres choses qu'on trouve sous la plume de M. Marcellin Tremblay dans une « Page de la petite histoire de l'assurance au Québec ». Il semble simple et tout à fait normal qu'une société d'assurance ait des capitaux, des réserves, un personnel important, dévoué, compétent et audacieux. Mais tout cela est, pendant longtemps, l'œuvre d'un homme en particulier: dynamique, intelligent, travailleur. C'est ce que révèle, en toute simplicité, M.

Marcellin Tremblay dans une monographie qui vient s'ajouter à quelques autres pour nous permettre de comprendre une œuvre et un homme, avec ses qualités, et surtout, avec sa foi en l'avenir et son influence sur l'équipe. C'est à « toute l'équipe des Prévoyants du Canada » que M. Marcellin Tremblay dédie son livre écrit à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de sa nomination au poste de « responsable des ventes au service des assurances de l'U.C.C. ». J'aime l'esprit qui le guide quand il écrit, en terminant son avant-propos:

« C'est à cette équipe d'hommes, autant les courtiers que ceux du siège social, que je veux rendre hommage en tentant d'écrire une sorte d'autobiographie qui sera davantage une page de l'histoire des entreprises d'assurances que j'ai l'honneur de diriger aujourd'hui. Il s'agit d'un récit et non pas d'un document basé sur des archives soigneusement colligées. Ma mémoire pourra donc faire défaut sur certains détails, mais j'espère que, dans l'ensemble, j'arriverai à reconstituer les principaux faits et gestes tels qu'ils se sont produits. Ce sera pour moi, en tout cas, un exercice agréable, étant conscient que ce récit n'aura d'intérêt que pour les quelques centaines de personnes qui ont vécu avec moi cette page de la petite histoire de l'assurance au Québec ».

### **III — Les assurances I.A.R.D. au Canada : statistiques de 1973 et commentaires**

1 — Voici un aperçu général des résultats de l'exercice 1973, pour le groupe englobé dans la statistique réunie par *Canadian Insurance Statistics*: numéro d'avril 1974.

Dans le cas présent, il s'agit d'assurances I.A.R.D.:

Augmentation des affaires en 1973:	14.4 pour cent
Primes nettes souscrites:	\$3,037,044,850
Primes nettes acquises:	\$2,934,092,880
Rapport sinistres-primés:	73.61 pour cent
Perte technique:	\$ 140,868,762 <sup>1</sup>

<sup>1</sup> De son côté, le Surintendant des Assurances du Canada fixe le chiffre à 148 millions, ce qui englobe l'ensemble des assureurs, sans doute. Même s'il y a un écart substantiel, la portée de nos commentaires ne change pas, croyons-nous.

Cette perte se répartit entre le plus grand nombre des assureurs; certains étant très lourdement frappés comme les Factory Mutuals (26 millions de dollars)<sup>2</sup>, le groupe Royal (9 millions), le groupe Aetna (6 millions), la Zurich (6 millions), la Canadian Surety et la C.N.A. (respectivement 5 millions et 4 millions). Par contre, certains s'en sont tirés très bien. Ainsi, American Home a fait un profit technique de 3 millions, Cooperators Inc: 1,9 million et Affiliated F.M. (du groupe Factory Mutuals): 1,7 million.

Dans l'ensemble, l'année a été très dure pour la plupart des assureurs, pire que ne l'avait été 1963, à un moment où on s'était désolé de constater un déficit technique de 79 millions. Depuis 1968, dernier exercice favorable, les choses sont allées de mal en pis, au point d'atteindre 140 millions, encore une fois si l'on prend le chiffre de *Canadian Insurance-Agent and Broker* ou 148 millions si on lui préfère celui que le surintendant des Assurances du Canada a fixé au début d'avril.

2 — Fort heureusement, les bénéfiques financiers corrigent la situation dans l'immédiat, même si la faiblesse des cours, tant au niveau des obligations que des actions, a tendance à rendre aléatoire et à fausser le rendement du portefeuille.

En voici quelques exemples:

Assureurs	Déficit technique (en millions de dollars)	Rendement du portefeuille (en millions de dollars)
Prudential Assurance Co.	3,5	4,2
Reliance Insurance Company of Philadelphia	0,8	1,1
Les Prévoyants du Canada	0,7	2,1
Groupe Commerce	1,4	5,4
Groupe Robert Hampson	0,5	2,8
Factory Mutuals	26,2	3,8
C.N.A.	4,4	3,1
Economical Mutual Insurance Co.	1,9	3,4

<sup>2</sup> Un seul sinistre compte pour 20 millions de dollars, si nous sommes bien renseignés.

## A S S U R A N C E S

Comme on peut le constater par ces chiffres choisis non au hasard, mais parmi ceux qui sont disponibles en ce moment <sup>3</sup>, le rendement du portefeuille est un indispensable correctif dans l'industrie de l'assurance.

124 3 — Il est habituel d'indiquer comment se répartissent les affaires entre sociétés membres de la C.U.A., de l'I.I.C., des indépendantes traitant par des intermédiaires et des compagnies faisant affaires directement avec l'assuré: les *direct writers*, comme on les appelle.

Voici les derniers chiffres disponibles pour l'assurance responsabilité et des biens.

	Primes souscrites (nettes)	%
Compagnies de la C.U.A. (Ontario et Québec)	732 millions	28.42
Compagnies membres de l'I.I.C.	457 millions	17.75
Compagnies indépendantes, ayant un réseau de courtiers	879 millions	34.11
Compagnies traitant directement avec l'assuré	391 millions	15.18
Réassureurs	117 millions	4.54

Ces chiffres permettent de comprendre pourquoi la C.U.A. a été sur le point de se rompre récemment et de faire place à la plus grande pagaille qui ait existé depuis 1883, date de sa fondation. Voyant leurs affaires fondre d'année en année, se rendant compte que les règles n'étaient à peu près plus observées même par leurs membres les plus fidèles et, enfin, constatant que le coût de l'adhésion devenait de plus en plus lourd chaque année, un grand nombre de compagnies ont menacé de se retirer du syndicat. Voyant cela, les plus influentes sont intervenues et ont obtenu qu'on en transforme l'esprit. C'est ainsi qu'en juillet 1974, le syndicat est devenu un organisme strictement consultatif, sous le nom

<sup>3</sup> Source: Canadian Insurance — Statistics April 1974.

de *Insurers' Advisory Organisation of Canada*<sup>4</sup>. En font maintenant partie non seulement les ex-adhérents de la C.U.A., mais les assureurs qui s'étaient rangés sous la bannière de l'I.I.C. (également disparue) et un bon nombre d'indépendantes, dites bien paradoxalement indépendantes-indépendantes. Ainsi se trouve constitué un groupement nouveau, qui met ses services à la disposition de ses membres tout en enlevant à leur adhésion le caractère coercitif antérieur. À ceux qui paient les frais de l'organisme réorganisé, on suggère des tarifs, l'emploi de formules uniformes, un service technique et une méthode de travail collective. L'adhérent est libre de les employer, en totalité ou en partie, de les modifier comme il l'entend; mais il paie sa part des frais, alors qu'auparavant trop d'entre eux les obtenaient indirectement, sans participer aux dépenses.

125

Nos vœux accompagnent le nouvel organisme. Nous lui souhaitons longue et féconde vie, même si, derrière la tête, nous sommes tentés d'exprimer une certaine réserve. Ce n'est ni le temps ni le moment d'en dire davantage. Cependant, une assez longue expérience de la technique et des hommes de l'assurance nous font craindre pour l'avenir. À un siècle d'intervalle, ne peut-on revenir à une pagaille nouvelle, même si théoriquement avec des instruments valables on est beaucoup mieux placé qu'on ne l'était alors? Nous nous demandons quel usage on en fera. Ne peut-on s'interroger, en effet, dès maintenant sur la concurrence à laquelle on se livrera avec la disparition de certains marchés ou éléments régulateurs, avec l'inflation et la hausse du coût d'administration, l'ambition personnelle des intéressés et la nécessité d'un essor normal ou imposé par des sièges sociaux dynamiques.

Enfin, qui vivra, verra !

---

<sup>4</sup> En français, Groupement technique des assureurs du Canada.

4 — Dans l'ordre d'importance, les *direct writers* ne gagnent guère ou rétrogradent en ce moment. Ainsi *Wawanesa* reste au septième rang des assureurs les plus importants, mais *All State* passe du dixième au treizième.

126 *Wawanesa* s'est bien remise du coup subi dans le Manitoba à la suite de la nationalisation de l'assurance-automobile. *All State* a donné un coup de frein qui lui a fait réduire sa production de 4.92 pour cent en 1973; ce qui ne l'a pas empêché d'avoir un déficit technique de trois millions six cent mille dollars.

Que se passera-t-il si le Rapport Gauvin est appliqué dans la province de Québec ? La nationalisation n'est pas à prévoir d'ici quelques années; mais si le gouvernement accepte la formule proposée, le rôle bien réduit qu'on accorde à l'intermédiaire va sans doute favoriser l'assureur qui traite directement avec l'assuré.

5 — Et les affaires d'assurances dans la province de Québec ? Si l'on n'a pas tous les résultats, voici quelques constatations qui ressortent des chiffres disponibles pour l'assurance des biens d'abord, puis de toutes les affaires traitées:

i — Les *Factory Mutuals* (américaines) sont au premier rang des assureurs dans la province de Québec, avec des primes de 27 millions sur 34 pour l'ensemble du Canada. Cette année, le sort leur a été très défavorable puisque les sinistres ont donné une perte technique de 26 millions de dollars. Le groupe F.M. se limite généralement aux risques industriels les mieux tenus. Cela lui donne une situation privilégiée qui, en période de coups durs, l'expose aussi par suite de la centralisation des valeurs.

ii — Pour l'assurance des biens, le groupe Royal est le second parmi les grands producteurs de la province, avec des primes beaucoup mieux réparties il est vrai, qui atteignent

## A S S U R A N C E S

---

seize millions de dollars. Il est suivi de très près par le groupe de Lévis avec seize millions et par le groupe Commerce avec treize millions. Lloyd's s'inscrit pour onze millions et le groupe de commercial Union pour dix.

Quant à l'ensemble des primes perçues dans les divers domaines de l'assurance, voici l'ordre de classement des huit principaux assureurs <sup>5</sup>:

	En millions de dollars <sup>6</sup>
Groupe Royal	49
Lloyd's	42
Groupe Commerce	41*
Groupe des Caisses Populaires - Sécurité	38*
Groupe Travellers	35
Groupe Commercial Union	30
La Prévoyance	25*
Les Prévoyants du Canada	23*
Guardian	22

127

L'influence des grandes sociétés britanniques reste très forte, comme on le constate; par ailleurs, les sociétés canadiennes font montre d'un dynamisme encore plus grand. Parties dans la course longtemps après les autres et avec des moyens moindres, elles prennent une place de plus en plus grande au fur et à mesure que les années passent.

Si l'on constate que les assureurs canadiens se développent assez rapidement, les assureurs britanniques et U.S. restent le marché principal pour les grands risques. On ne peut en sortir. Autant les sociétés canadiennes ont une part de plus en plus grande des affaires petites et moyennes, autant elles restent incapables de souscrire de très fortes tranches des plus gros risques, sauf en responsabilité civile ou en automobile où la réassurance les protège suffisamment. Dans les autres bran-

<sup>5</sup> Source: Canadian Insurance/Agents and Brokers. April, Statistics 1974. P. 20.

<sup>6</sup> Les noms suivis d'un \* sont des sociétés canadiennes du Québec.

ches, elles ne peuvent pas encore accepter de forts montants, à moins de s'organiser différemment au point de vue technique et, dans certains cas, de s'exposer dangereusement à de très lourdes pertes.

**IV — La B.C.N. fête son centenaire.**

128

La B.C.N., c'est la Banque Canadienne Nationale, fruit de la fusion de la Banque d'Hochelaga et de la Banque Nationale. L'une était solide et bien dirigée par un grand bourgeois, l'autre l'était moins après quelques aventures qui lui avaient coûté cher. Le gouvernement provincial intervint et offrit un prêt de quelques millions dont le remboursement était réparti sur une longue période; ce qui vint à point remplir quelques vides et consolider une situation. C'était la dot exigée par le nouvel organisme, qui la fit fructifier, à l'avantage des deux parties. La Banque Nationale tenant à ce que l'on gardât un rappel de son union avec la Banque d'Hochelaga, les deux établissements devinrent la Banque Canadienne Nationale, ce qui a dû valoir quelques cauchemars au secrétaire général, puriste parmi les puristes et qui dut se livrer à quelques jeux d'équilibre pour accepter ce double adjectif, plus justifiable par l'opportunité que par les règles inéluctables de la langue française. Mais peut-être est-ce moi, ignare, qui erre.

Je salue avec la Banque Canadienne Nationale un très grand établissement centenaire auquel la Bourse, cette inconstante, ne rend pas encore justice. Il faut dire que si la cote ménage certains, elle n'accorde pas toujours leur pleine valeur aux autres. C'est le cas de la B.C.N., dont l'actif au 30 novembre 1973 dépassait trois millions de dollars, colosse qui prendrait sa taille exacte dans tout pays n'ayant pas, comme au Canada, un nombre limité d'établissements bancaires. La B.C.N., a rendu les plus grands services au milieu canadien-français pour lequel elle a été créée. Nous avons hâte de lire

ce livre qu'on nous annonce et qui devrait apporter sa contribution à l'histoire du milieu financier de Montréal et du Québec. Déjà la Banque de Montréal a publié deux forts volumes très intéressants; celui de la B.C.N. présentera d'autres aspects du sujet vus par le voisin d'en face.

**V — Le Rapport Gauvin <sup>1</sup>**

Dans ce rapport, le Comité Gauvin présente une étude fort bien faite sur l'aspect actuel de l'assurance-automobile dans la province de Québec et sur la réforme qu'il conviendrait d'y apporter. Remplacer l'indemnisation basée sur la faute par une autre méthode qui fait disparaître celle-ci complètement et lui substitue des indemnités correspondant à la perte subie, voilà en résumé ce que les commissaires ont imaginé à la suite des travaux des professeurs Keith, O'Connell et Tunc. Le Rapport sera présenté à un comité parlementaire au cours de la session d'automne. Inutile de dire que la mesure préconisée soulèvera des oppositions: avocats, courtiers d'assurances, experts et assureurs fourbissent leurs armes en ce moment. Il sera intéressant de voir ce qu'il en sortira. Pour l'instant, on ne peut que noter la conclusion du Comité et de son président: le Rapport devra être appliqué en totalité, sinon nous suggérons la nationalisation de l'assurance-automobile dans la province de Québec. C'est clair et net, même si on ne voit pas très bien pourquoi. Ou bien la socialisation est la solution la plus valable ou elle ne l'est pas. Or, très curieusement, les Commissaires ont noté: « À court terme, la prise en charge de l'assurance-automobile par l'État constitue incontestablement le moyen le plus rapide d'effectuer les réformes suggérées par le Comité, même si, à long terme, elle n'offre pas nécessairement les meilleures garanties d'efficacité et d'évolution. »

---

<sup>1</sup> Rapport du Comité d'étude sur l'assurance-automobile dans la province de Québec. Chez l'Editeur officiel du Québec. Prix: \$6.00